



38 ROUTE DE RENNES 44300 NANTES

Tel.: 02.40.74.48.20

www.ajp-syndic.com

Gestionnaire: Madame BOCQUELET Laetitia - - laetitia.bocquelet@ajp-syndic.com

Assistant(e): Madame DE GOIS ENOLA - 02.28.05.04.02

Comptable: Madame RIVILLON Nadia - 02 30 05 31 35 - nadia.rivillon@ajp-syndic.com

Agence de Transaction: -

Appel de Fonds

Période du 01/01/2026 au 31/03/2026

Capital de SAS au capital de 7622.45 Eur euros - Siret 34928264000029 - Carte Professionnelle CPI 4401 2015 000 001 496 délivrée par la CCI Nantes Saint Nazaire - TVA Intracommunautaire FR00349282640
RC RCS Nantes 349282640 APE Garantie de 3 450 000 euros délivrée par Société de Caution - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions N° ORIAS 24007100

COPROPRIETE 0520
MANGIN 1-2-3-4
1-2-3-4 PLACE MANGIN
44200 NANTES

NANTES, le 26/12/2025

APPEL DE FONDS

Réf : 0520-0085 / ROBERT René

Internet Login : 001328 Mot de Passe :

M. ou Mme ROBERT René

4 place Victor Mangin

44200 NANTES

Powered by ICS

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0312	Cave BATIMENT 4					
	CHARGES GENERALES	17430.00	10000	1	1.74	
	CHARGES BAT D (4)	2075.00	10000	5	1.04	
	FONDS TRAVAUX	1529.00	10000	1	0.15	
	TOTAL DU LOT				2.93	1.70
	DONT TVA				0.37	0.23
0338	Appartement BATIMENT 4					
	CHARGES GENERALES	17430.00	10000	150	261.45	
	CHARGES BAT D (4)	2075.00	10000	646	134.05	
	CHARGES ASC D (4)	1162.50	1000	65	75.56	
	FONDS TRAVAUX	1529.00	10000	150	22.94	
	TOTAL DU LOT				494.00	292.91
	DONT TVA				62.69	38.93

Montant de l'appel de fonds **496.93 €**

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE	Dépenses	Versements
Appel HT	433.87	Solde au 01/10/2025	153.79	
TVA/Appel	63.06	01/10/2025 APPEL DE FONDS 4	403.00	
Appel TTC	496.93	01/10/2025 APPEL TRAVAUX 4	22.00	
Locatif	294.61	TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE	578.79	0.00
Non Locat.	202.32	SOLDE DEBITEUR	578.79	
		MONTANT DE VOTRE APPEL	496.93	
		TOTAL A PAYER	1075.72	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

MODALITES DE REGLEMENT

AVANT LE	MONTANT	BENEFICIAIRE
01.01.2026	1075.72	0520 - CIC MANGIN 1-2-3-4

COMPTE BENEFICIAIRE
CIC 30047-14122-0002062850140 BIC : CMCIFRPP IBAN: FR76 3004 7141 2200 0206 2850 140

<<===== Les papillons ci-dessous doivent être découpés et joints à vos règlements =====>>>
BOURCY ROBERT René
0520-0085-01.01.2026
1075.72€